

Fiche mise à jour le :  
19/08/2015



Fiche de [Joptimiz.com](http://Joptimiz.com) ,  
Toutes vos réponses patrimoniales en ligne

# Investir dans une SOFICA

## Pourquoi ?

Bénéficier d'une réduction d'impôt en souscrivant en numéraire au capital de sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA)

## Caractéristiques

---

Les Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuel (SOFICA) ont été créées en 1985 afin de pallier au ralentissement des ressources disponibles pour financer la production cinématographique et audiovisuelle.

Les personnes physiques réalisant une souscription en numéraire au capital jusqu'au 31 décembre 2014 bénéficient d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu (prorogation par la loi de Finances pour 2012).

Les SOFICA, définies à l'article 238 bis HE du CGI, sont des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le ministère de la culture.

Il existe 2 types de SOFICA, à capital garanti ou non garanti.

## Avantage fiscal

---

### Conditions

Les souscripteurs doivent impérativement être des personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Le capital des SOFICA doit être agréé par le ministre de l'Economie et des Finances et les actions de SOFICA doivent revêtir la forme nominative. La souscription en numéraire peut avoir lieu lors de la constitution du capital initial ou à chaque augmentation de capital.

La réduction d'impôt était réservée aux souscriptions réalisées jusqu'au 31 décembre 2017. La loi de finances pour 2021 proroge la réduction d'impôt pour souscription au capital de SOFICA jusqu'au 31 décembre 2023. Elle étend par ailleurs ce dispositif aux investissements effectués, par les SOFICA, sous la forme de versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la distribution.

### Réduction d'impôt

La souscription donne droit à une réduction d'impôt de 30 %, et dans le meilleur des cas de 36 %, pour les SOFICA qui respecteront un engagement d'investissement de 10% de leur capital dans des sociétés de production.

La réduction accordée fait l'objet d'une double limite :

Elle ne peut être supérieure à 25 % du revenu net global du souscripteur ;

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement [www.joptimiz.com/avertissement](http://www.joptimiz.com/avertissement). Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Elle est plafonnée annuellement à 18 000 € par foyer fiscal.

Pour le calcul du revenu net global du souscripteur, on tient compte de l'intégralité des revenus nets catégoriels auxquels on déduira éventuellement :

- les déficits globaux antérieurs reportables ;
- la part déductible de la CSG sur les revenus du patrimoine ;
- l'ensemble des charges du revenu global autres que les souscriptions au capital des SOFICA.

### **Engagement de conservation**

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, les titres doivent être conservés pendant un délai minimal de 5 ans.

En cas de cession des actions de SOFICA acquises avant l'expiration du délai de conservation minimum de 5 ans, les réductions d'impôt précédemment opérées devront être réintégrées dans le revenu imposable de l'année de cession. Toute cession est soumise au régime des plus-value sur valeurs mobilières.

Ce dispositif bénéficie par ailleurs du plafond majoré de 18 000 € au titre du plafonnement global des niches fiscales.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement [www.joptimiz.com/avertissement](http://www.joptimiz.com/avertissement). Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

**Pour plus d'informations :** [www.joptimiz.com](http://www.joptimiz.com)